

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD16

présenté par
M. Savary, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« Au début du livre I^{er} de la deuxième partie du code des transports, il est ajouté un titre préliminaire ainsi rédigé : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.